

COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 06 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 06 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Etai^{ent} présents : PESCHIER Pierre - ROPERS Marie-Laure - DIVOL Max - MAIRESSE Nadine - CHARMASSON Yves - GESLIN Jocelyne - BARALE Ange - VIALLE Marie-Thérèse - DUPUIS Jean-Claude - HEYDEL Laura - RABIER Maryse - MASSOT Guy - VOLLE Nathalie - LEBON Josiane

Absents : BOUCANT Richard - DUJARDIN Laurent - BENAHMED Claude - SAPIN Christian - DUPRE DALZON Anne-Sophie

Pouvoirs :

DUPRE-DALZON Anne-Sophie à VOLLE Nathalie
BOUCANT Richard à BARALE Ange
SAPIN Christian à MAIRESSE Nadine
BENAHMED Claude à MASSOT Guy

PRESENTS	14
ABSENTS	5
POUVOIRS	4
VOTANTS	19

Secrétaire de séance : HEYDEL Laura

Ouverture de séance : 18h33
Date de la convocation : 28 mai 2019
Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – *décisions jointes à l'envoi*

DM 14-2019 SOUS-TRAITANCE LOT 1 - ECS - EUROVIA - PORTIER PAYSAGE
DM 15-2019 MODIFICATION DM 11-2019 TARIFS 2019 - DROIT STATIONNEMENT PARKINGS ALLENDE NERUDA ET LES ROMARINS
DM 16-2019 MODIFICATION DM 13-2019 - ECS - SOUS TRAITANCE LOT 1 MIGMA
DM 17-2019 REALISATION SCHEMAS DIRECTEURS - SOUS TRAITANCE LOT 1 EAU POTABLE – ATHEA
DM 018-2019 SOUS TRAITANCE LOT N°1 GYMNASE - C'CLOT

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 avril 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2019 est approuvé à l'UNANIMITE

FINANCES :

- **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 051-2019**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une décision modificative sur le budget principal en recettes de fonctionnement. Il s'agit de faire basculer 3.500 € de l'article **775 Produits des cessions d'immobilisation** vers l'article **778 Autres produits** suite à une erreur de saisie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

↳ **APPROUVE** la décision modificative telle qu'il suit :

ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	
775	Produits des cessions d'immobilisation	- 3500 €	
778	Autres produits		+ 3500 €

• **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 052-2019**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une décision modificative sur le budget assainissement en dépenses de fonctionnement. Il s'agit de faire basculer 8.000 € du chapitre **022 Dépenses imprévues** vers l'article **778 Autres produits** chapitre 011 suite à une erreur d'inattention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

↳ **APPROUVE** la décision modificative telle qu'il suit :

ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 8000 €	
6226	Honoraires		+ 8000 €

• **ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR 1 388.87 € DE 053-2019**

M. le Comptable Public propose l'admission en non-valeur (ANV) de 1 388.87 € de créances non recouvrables, selon le détail ci-dessous :

- Liste ANV n°3767450215, d'un montant de 1 388.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

↳ **ADMET** en non-valeur les créances éteintes ou non-recouvrables des années 2001 à 2011 pour la somme de 1 388.87 €

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 à l'article 6541

CONVENTION :

• **CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE 3 AIRES DE PIQUE-NIQUE EN BORD DE ROUTES DEPARTEMENTALES RD 4 ET RD 579 DE 054-2019**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement et de réalisation de l'aménagement de 3 aires de pique-nique pour les touristes, situées sur des délaissés en bord de routes départementales n°4 et 579.

Le département de l'Ardèche et la commune de Vallon Pont d'Arc ont établi un partenariat pour la mise en place de ces aires de pique-nique et sécuriser les accès à ces nouveaux aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour le financement des 3 aires de pique-nique situées sur des délaissés en bord de routes départementales n°4 et 579.

• **CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION DE 055-2019**

La Mairie de Vallon Pont d'Arc et le Département de l'Ardèche remettent à jour la convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération pour le projet d'aménagement des 3 aires de pique-nique.

La nouvelle convention d'entretien 2019 intègre les 3 nouvelles aires de pique-nique et fixe les conditions de leur maintien en parfait état d'accessibilité, de propreté et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien 2019 (mise à jour) des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération pour le projet d'aménagement des 3 aires de pique-nique.

- **CONVENTION DE DELEGATION MAITRISE OUVRAGE AVEC LE SDEA POUR LES TRAVAUX DE MAILLAGE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE QUARTIER DU SAVEL - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE QUARTIER DU SAVEL DE 056-2019**

Dans le but de mener à bien la réalisation de l'opération de maillage du réseau d'alimentation en eau potable quartier du Savel - assainissement des eaux usées dans le quartier du Savel dont le montant est estimé à 313 400 € HT, le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA) nous propose une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la somme de 16 600 € HT, soit 19 920 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDEA pour les travaux de maillage du réseau d'alimentation en eau potable quartier du Savel - assainissement des eaux usées dans le quartier du Savel, pour un montant de 16 600 € HT soit 19 920 € TTC.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 44 dans le BP d'investissement Assainissement 2019.

- **CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES BAINADES SAISON ESTIVALE 2019 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE (EPTB) DE 057-2019**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre pendant la saison balnéaire 2019 de l'auto surveillance des baignades.

Pour cela, la réglementation prévoit que la personne responsable de la baignade assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres microbiologiques est retenu pour l'auto surveillance des sites de baignades concernés par la présente convention pour la saison 2019.

Pour cette réalisation, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB), et la commune de Vallon Pont d'Arc s'associent au travers de cette convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant et prévoit donc les conditions de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades pendant la saison estivale 2019.

- **CONVENTION CREPS FEU D'ARTIFICE 2019 DE 058-2019**

Comme chaque année, le feu d'artifice 2019 sera organisé en partenariat avec le CREPS et la commune de Salavas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CREPS pour le feu d'artifice 2019.

SUBVENTION :

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET « MAILLAGE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE QUARTIER DU SAVEL - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE QUARTIER DU SAVEL » (AGENCE DE L'EAU ET DEPARTEMENT) + AUTORISATION DU PROJET DE 059-2019**

Alimentation en eau potable

Actuellement le quartier du Savel est alimenté par une conduite en PVC collé (un matériau bon marché, mais peu fiable !), principalement de diamètre 60 mm, posée en partie en domaine privé. La totalité du réseau a été posée et mise en service dans les années 60, soit plus de 58 ans, ce qui est supérieur à la durée d'amortissement technique usuelle (50 ans) appliquée à ce type d'infrastructure.

Cette conduite alimente 14 branchements particuliers et un camping dont la capacité d'accueil est de 300 personnes en pointe et qui comprend 44 mobil-homes et 100 emplacements.

Depuis plusieurs années, ce réseau présente des signes inquiétants de fragilité, la commune souhaite procéder au renouvellement de ce dernier pour éliminer les conduites en PVC collé afin de supprimer le risque de relargage de chlorure de vinyle monomère (CVM) dangereux pour la santé. Ce nouveau réseau sera maillé sur celui présent chemin des Estrades ce qui assurera une meilleure desserte aux abonnés de ce quartier et évitera des temps de séjour de l'eau dans les conduites trop importantes en période hivernale.

Assainissement des eaux usées

Actuellement, les habitations implantées dans le quartier du Savel ne sont pas raccordées à un réseau de collecte des eaux usées communal.

La commune de VALLON PONT D'ARC souhaite, afin de rester dynamique au plan démographique et attractive notamment sur le plan touristique, poursuivre la collecte des eaux usées dans les quartiers implantés principalement à l'ouest du chef-lieu. Cette extension permettra de raccorder quatorze nouveaux abonnés, un camping Beau Rivage d'une capacité d'accueil 300 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** le projet de « MAILLAGE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE QUARTIER DU SAVEL - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE QUARTIER DU SAVEL », pour la commune de Vallon Pont d'Arc, évalué à 340 000 € HT
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide du Département pour la réalisation de cette opération.
- ↳ **S'ENGAGE** à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable.

URBANISME :

- **DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATION : RACCORDEMENT POSTAL DE 060-2019**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un travail important a été commencé en 2017 sur l'adressage de la commune. Une commission a été nommée et a porté ce projet qui arrive à son terme aujourd'hui.

L'adressage consiste à assigner des adresses permettant la localisation des habitations ou des locaux. Il a consisté à nommer des voies et à assigner des numéros aux bâtiments desservis par celles-ci. La finalité de ce travail est d'être plus efficace dans les services offerts à la population, tels que l'intervention des services d'urgence (rapidité d'accès, visualisation de la zone d'intervention), l'acheminement du courrier, l'optimisation des services de collecte de déchets, le déploiement des réseaux, la généralisation de l'usage des GPS.

La commission présente la nouvelle désignation des voies communales et des chemins ruraux. Un tableau est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSENTION : 4)

↳ **ACCEPTÉ** les nouvelles dénominations des rues et places

PERSONNEL COMMUNAL :

- **CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE A TEMPS COMPLET AU 1/10**

Monsieur le Maire a ajourné ce point de l'ordre du jour.

AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR EN DEBUT DE SEANCE

- **CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE 061-2019**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la création du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) résulte d'une volonté forte des collectivités territoriales, le Conseil départemental de l'Ardèche, le Conseil départemental de la Drôme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (Communautés d'agglomération et Communautés de communes), d'associer leurs potentiels et leurs ressources de manière à maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire et à créer les conditions d'accueil des opérateurs de communications électroniques pour une meilleure diversité des offres sur l'ensemble des communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements, ci-après dénommés « Equipements » notamment dans des parcelles relevant du domaine privé de la Commune.

Les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement d'une convention dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L. 48

La parcelle qui est concernée est la parcelle située chemin du Pigeonnier, cadastrée C 1819, d'une surface de 5749 m². Le Syndicat utiliserait 40 m² pour Enedis, 110 m² pour la Fibre Optique et 55 m² pour l'implantation d'un Local Technique. Les plans et schémas d'implantation sont annexés à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la commune de Vallon Pont d'Arc et le Syndicat ADN

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

- **VENTE DE LA PARCELLE D 1442, MAS DE BOULLE POUR 14 000 € DE 062-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la cession possible de la parcelle D 1442 située au Mas de Boule, d'une superficie de 710 m². L'acquéreur veut créer un accès sur la voie communale de ses parcelles D 1443, D 1446 où des constructions ont été réalisées.

Le futur acquéreur prendrait à sa charge les frais liés au relevé topographique, au découpage cadastral, au document d'arpentage, au bornage car la commune garderait une partie du terrain pour continuer la voie communale existante.

La commune prendrait à sa charge les frais de rédaction de l'acte de cession. Elle ferait appel au cabinet SARL RICHARD situé à GLUN

Le vendeur propose un prix d'achat de 14 000 € et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à mettre en vente la parcelle D 1442

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte de cession

↳ **AUTORISE** Mme Marie-Laure ROPERS à signer l'acte en tant que représentante de la commune

Questions diverses

- **La commune est sollicitée pour participer aux 5 ans de l'UNESCO, voir programme détaillé : projections photos sur la façade de la mairie et de l'église, animations musicales (fête de la musique).**

- **Problème des ordures ménagères à Vallon Pont d'Arc : accumulation des ordures, l'ancien système n'a pas bien fonctionné car un camion est en panne.**

- **Ancien Office du Tourisme : explications sur le nouveau locataire, vente de produits régionaux, traiteur, livraisons à domicile...**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Fait le 11 juin 2019,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
HEYDEL Laura